N° 15

54ème ANNEE



Correspondant au 29 mars 2015

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

الجريد الرسينية

اِتفاقات دولیّه، قوانین ، ومراسیم و قرارات و آراء ، مقررات ، مناشیر، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	Fax: 021.34.33.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 15-91 du 27 Journada El Oula 1436 correspondant au 18 mars 2015 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports
Décret exécutif n° 15-90 du 25 Journada El Oula 1436 correspondant au 16 mars 2015 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2015
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'habitat
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux de l'urbanisme et de la construction
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Sétif
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya de Tindouf
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Aïn Defla
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs généraux d'offices de promotion et de gestion immobilières de wilayas
Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1436 correspondant au 16 mars 2015 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de sous-directrices au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nominations au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination de directeurs des équipements publics de wilayas
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination de directeurs du logement de wilayas
Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination de directeurs généraux d'offices de promotion et de gestion immobilières de wilayas

S O M M A I R E (Suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

L		
	ouel 1436 correspondant au 12 janvier 2015 fixant la classification de l'école nationale ns d'accès aux postes supérieurs en relevant	12
-	oondant au 17 février 2015 portant délégation du pouvoir de nomination et de gestion née aux directeurs régionaux du Trésor	14
	orrespondant au 26 mars 2015 relative au prolongement du délai d'acquittement de la	15
	MINISTERE DES TRANSPORTS	
	m 1436 correspondant au 23 novembre 2014 portant la classification de l'institut n et de recherches et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant	15
	MINISTERE DU COMMERCE	
	ondant au 10 février 2015 portant renouvellement de la composition des commissions ntes à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce	17
MINISTERE D	E L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE	
3ème trimestre 2014, utilisés dans	espondant au 31 janvier 2015 portant homologation des indices salaires et matières du les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur t de l'hydraulique (BTPH)	18
E	TERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR I DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
correspondant au 21 janvier 2015	correspondant au 24 février 2015 modifiant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1436 portant nature et modalités d'évaluation, de contrôle et de programmation des stages el à l'intention des étudiants	26
AN	NONCES ET COMMUNICATIONS	
	BANQUE D'ALGERIE	
Situation mensuelle au 31 juillet 2014		28
Situation mensuelle au 31 août 2014		29
Situation mensuelle au 30 septembre 201	4	30
Situation mensuelle au 31 octobre 2014		31
Situation mensuelle au 30 novembre 201	4	32

DECRETS

Décret présidentiel n° 15-91 du 27 Journada El Oula 1436 correspondant au 18 mars 2015 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2015, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 15-34 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 portant répartition des

crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2015, au ministre des transports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2015, un crédit de cent quatre-vingt-trois millions de dinars (183.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2015, un crédit de cent quatre-vingt-trois millions de dinars (183.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada El Oula 1436 correspondant au 18 mars 2015.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES TRANSPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	91.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	73.000.000
	Total de la 4ème partie	164.000.000
	Total du Titre III	164.000.000
	Total de la sous-section I	164.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	2.630.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	16.370.000
	Total de la 4ème partie	19.000.000
	Total du titre III	19.000.000
	Total de la sous-section II	19.000.000
	Total de la section I	183.000.000
	Total des crédits ouverts	183.000.000

Décret exécutif n° 15-90 du 25 Journada El Oula 1436 correspondant au 16 mars 2015 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2015.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Journada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie EI Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2015, un crédit de paiement de vingt-quatre milliards sept cent vingt-cinq millions de dinars (24.725.000.000 DA) et une autorisation de programme de vingt-quatre milliards sept cent vingt-cinq millions de dinars (24.725.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014) portant loi de finances pour 2015 conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2015, un crédit de paiement de vingt-quatre milliards sept cent vingt-cinq millions de dinars (24.725.000.000 DA) et une autorisation de programme de vingt-quatre milliards sept cent vingt-cinq millions de dinars (24.725.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014) portant loi de finances pour 2015 conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Journada El Oula 1436 correspondant au 16 mars 2015

Abdelmalek SELLAL.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES		
	C.P.	A.P.	
Provision pour dépenses imprévues	24.725.000	24.725.000	
TOTAL	24.725.000	24.725.000	

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

OF OTHER ID	MONTANTS OUVERTS			
SECTEUR	C.P.	A.P.		
Infrastructures économiques et administratives	24.725.000	24.725.000		
TOTAL	24.725.000	24.725.000		

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'habitat.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du marché locatif à l'ex-ministère de l'habitat, exercées par M. Abderrahmane Azzouz, appelé à exercer une autre fonction.



Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par Mlle, Mmes et MM.:

- Keltoum Bouferoum, directrice de la prospective, des statistiques et des systèmes d'information, admise à la retraite ;
- Houria Meddahi, directrice de l'urbanisme, appelée à exercer une autre fonction;
- Mahdia Djelliout, directrice de la réglementation et de la coopération, appelée à exercer une autre fonction ;
- Farrouk Merah, inspecteur à l'inspection générale de l'urbanisme et de la construction, appelé à exercer une autre fonction ;
- Sadak Belkadi, sous-directeur de l'aide publique au loyer, appelé à exercer une autre fonction ;

- Ouerdia Youcef Khodja, directrice des programmes d'habitat et de logements, appelée à exercer une autre fonction :
- Mohamed Rial, inspecteur à l'inspection générale de l'urbanisme et de la construction, appelé à exercer une autre fonction ;
- Mondji Abdallah, directeur de l'administration générale, appelé à exercer une autre fonction;
- Kamel Touati, directeur général de l'urbanisme et de l'architecture, appelé à exercer une autre fonction;
- Salima Guellab, sous-directrice des expertises et des études financières des programmes, appelée à exercer une autre fonction :
- Boussad Temimi, sous-directeur de l'orientation urbaine, appelé à exercer une autre fonction;
- Yacine Lakhal, sous-directeur du contrôle de la qualité des réalisations, appelé à exercer une autre fonction :
- Mohamed Roumane, sous-directeur du suivi des programmes d'habitat et de logements, appelé à exercer une autre fonction ;
- Yacine Hammouche, sous-directeur de la réglementation technique de la construction, appelé à exercer une autre fonction ;
- Yazid Hadj-Lazib, sous-directeur du suivi des programmes de promotion immobilière, appelé à exercer une autre fonction ;
- Amirouche Mehdi, chargé d'études et de synthèse, appelé à exercer une autre fonction;
- Malek Cherrered, sous-directeur de la normalisation des techniques urbaines, appelé à exercer une autre fonction ;

- Lila Chouikrat, sous-directrice des équipements publics, appelée à exercer une autre fonction;
- Faïza Moussaoui, sous-directrice du contrôle et de l'ingénierie architecturale, appelée à exercer une autre fonction :
- Boubekeur Houhou, sous-directeur des études et de la prospective, appelé à exercer une autre fonction;
- Mouadh Itim, sous-directeur de la réglementation, des affaires juridiques et du contentieux, appelé à exercer une autre fonction;
- Rachid Djerbi, sous-directeur des systèmes d'information, appelé à exercer une autre fonction;
- Toufik Saïdi, sous-directeur de la valorisation des ressources humaines, appelé à exercer une autre fonction ;
- Nabila Chabane, sous-directrice du budget et de la comptabilité, appelée à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur de la gestion immobilière à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par M. Amar Belhadj-Aïssa.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par Mme Amel Benachour, admise à la retraite.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par M. Abdennour Djellit.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par MM. :

- Kamal Nasri, sous-directeur de la recherche et de la technologie de la construction;
- Youcef Boudouane, sous-directeur de la formation;
- Ali Chabane, sous-directeur de la préservation du patrimoine immobilier;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin à des fonctions à l'ex-minsitère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par MM.:

- Ali Meslem, sous-directeur de l'animation et du contrôle de la gestion immobilière;
- Abdelhamid Belabbas, sous-directeur de la valorisation des professions et des métiers;

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice à l'inspection générale de l'urbanisme et de la construction à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par Mme Naïma Bouguerra, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme, exercées par M. Mohamed Khabech.

----★----

Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux de l'urbanisme et de la construction.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur régional de l'urbanisme et de la construction à Sidi Bel Abbès, exercées par M. Abdelwahid Temmar, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur régional de l'urbanisme et de la construction à Annaba, exercées par M. Seddik Hammache, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya d'Alger, exercées par M. Amar Ali Ben Saâd, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Abdellah Derrar, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Médéa, exercées par M. Abderrahmane Alioua, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Sétif.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Sétif, exercées par Melle Aïcha Boualem, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya de Tindouf.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics à la wilaya de Tindouf, exercées par M. Larbi Behloul, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Aïn Defla.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Abdelkrim Mecili, appelé à exercer une autre fonction.

---*----

Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directrice du logement à la wilaya de Mostaganem, exercées par Melle Fatiha Kessira, appelée à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur du logement à la wilaya de Ghardaïa, exercées par M. Mohammed Zine-Eddine Meguellati.

Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs généraux d'offices de promotion et de gestion immobilières de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeurs généraux d'offices de promotion et de gestion immobilières aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Hamid Mellab, à la wilaya d'Adrar, appelé à exercer une autre fonction ;
- Abderrahmane Aïssaoui, à la wilaya d'Illizi, appelé à exercer une autre fonction ;
 - Abdellah El-Kamel Idder, à la wilaya de Ghardaïa.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeurs généraux d'offices de promotion et de gestion immobilières aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Noureddine Berrais, à la wilaya de Tamenghasset, appelé à exercer une autre fonction;
 - Ahmed Ataallah, à la wilaya de Relizane.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilières à la wilaya de Tiaret, exercées par M. Mohamed El Habib Zehana, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilières à El Bayadh, exercées par M. Makhlouf Bezziane, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilières à la wilaya de Aïn Témouchent, exercées par M. Salem Yahiaoui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1436 correspondant au 16 mars 2015 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1436 correspondant au 16 mars 2015 il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale, exercées par Mme : Ratiba Bournediene, admise à la retraite.

----★----

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de sous-directrices au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, il est mis fin aux fonctions de sous-directrices au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, exercées par Mmes :

- Malika Maâmeri, sous-directrice de la programmation régionale ;
- Kenza Bakour, sous-directrice de la revitalisation des espaces;

appelées à exercer d'autres fonctions.

---*----

Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, Mlle, Mmes et MM. :

- Nadjib Benfiala, chef de cabinet;
- Houria Meddahi, chargée d'études et de synthèse ;
- Mahdia Djelliout, chargée d'études et de synthèse ;
- Farrouk Merah, inspecteur;
- Sadak Belkadi, inspecteur;
- Mohamed Rial, inspecteur;
- Boussad Temimi, inspecteur à l'inspection générale;

- Ouerdia Youcef Khodja, directrice générale des équipements publics;
 - Mondji Abdallah, directeur général des ressources ;
- Abdelwahid Temmar, directeur général de l'urbanisme et de l'architecture;
- Salima Guellab, directrice d'études à la direction générale du logement;
- Aïcha Boualem, directrice du logement public locatif;
 - Yacine Lakhal, directeur du logement promotionnel;
- Mohamed Roumane, directeur de l'habitat rural, de la résorption de l'habitat précaire et de la réhabilisation du cadre bâti ;
- Yacine Hammouche, directeur du suivi de la réalisation des programmes d'équipement publics des secteurs de la formation ;
- Abdelkrim Mecili, directeur de l'aménagement foncier et des interventions sur les tissus existants ;
 - Yazid Hadj-Lazib, directeur des fichiers;
- Amirouche Mehdi, directeur de la réglementation et du contentieux ;
- Abdelkader Belhouadjeb, sous-directeur de la programmation et des études financières, à la direction du logement public locatif;
- Malek Cherrered, sous-directeur de la résorption de l'habitat précaire et de la réhabilitation du cadre bâti;
- Lila Chouikrat, sous-directrice du suivi de la réalisation des programmes d'équipements de l'éducation nationale;
- Mohamed Badereddine, sous-directeur de l'aménagement foncier;
- Faïza Moussaoui, sous-directrice du suivi et contrôle des actes d'urbanisme;
- Boubekeur Houhou, sous-directeur du suivi des établissements publics et centres de recherche;
- Mouadh Itim, sous-directeur du budget et de la comptabilité;
- Rachid Djerbi, sous-directeur de la modernisation des systèmes informatiques;
 - Toufik Saïdi, sous-directeur du contentieux ;
- Nabila Chabane, sous-directrice de la documentation et des archives.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Amar Ali Ben Saâd est nommé directeur général de la ville au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Mohamed El Habib Zehana est nommé directeur général de la construction et des moyens de réalisation au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, MM. :

- Kamal Nasri, directeur général du logement ;
- Abderrahmane Azzouz, directeur de la gestion immobilière;
- Ali Chabane, directeur du suivi de la réalisation des programmes des équipements socio-culturels et autres;
- Youcef Boudouane, sous-directeur du suivi des bureaux d'études.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés à la direction générale de la ville au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, Mmes :

- Naïma Bouguerra, directrice d'études ;
- Kenza Bakour, directrice d'études ;
- Malika Maameri, directrice de la politique de la ville.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, Mlles, Mmes et MM. :

- Bouhadjar Hamra, inspecteur ;
- Abderrezak Bahbou, directeur de l'administration générale;
- Amina Fekar, directrice d'études à la direction générale de la construction et des moyens de réalisation;
 - Rachida Aït-Aïssa, directrice de l'architecture ;
- Saliha Cherfaoui, sous-directrice du suivi des autres programmes d'équipements administratifs;

- Chahrazed Rouini, sous-directrice des instruments d'urbanisme :
- Rachida Saïdani, sous-directrice des technologies de construction;
- Lamia Adoul, sous-directrice du suivi des réalisations à la direction du logement public locatif ;
- Lounès Meghlat, sous-directeur de l'habitat rural :
- Omar Bechihi, sous-directeur du suivi des attributions et de la cession des biens immobiliers locatifs ;
- Fadila Allam, sous-directrice du fichier du logement;
 - Fatiha Chergui, sous-directrice des statistiques ;
- Ouahiba Ouahid, sous-directrice de la programmation et des études financières à la direction du logement promotionnel ;
- Mohamed Bensalah, sous-directeur des programmes d'équipements de la culture et de la jeunesse et du sport ;
- Tayffour Maidi, sous-directeur du suivi des réalisations à la direction du logement promotionnel ;
- Lakhdar Belahlou, sous-directeur du suivi des programmes d'équipements de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ;
- Souad Zouache, sous-directrice de la programmation, des normes et du contrôle architectural;
- Kheïra Lazourgui, sous-directrice des interventions sur les tissus existants;
- Leïla Hechiche, sous-directrice des instruments d'encadrement de la ville.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés sous-directeurs au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, Mlle, Mme et M. :

- Nacéra Gadoum, sous-directrice du suivi et de la valorisation de la maîtrise d'œuvre en urbanisme;
- Malika Hechiche, sous-directrice des villes nouvelles;
- Abdelhafid Djafri, sous-directeur de la qualité du cadre de vie.

Décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Kamel Touati est nommé directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme.

Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction aux wilayas suivantes, MM. :

- Hakim Hadj-Sadok, à la wilaya de Tlemcen;
- Habib Mehdi, à la wilaya de Constantine.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Chaabane Souane est nommé directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Mascara.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Abderrahmane Alioua est nommé directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Boumerdès.

---*----

Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination de directeurs des équipements publics de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés directeurs des équipements publics aux wilayas suivantes, MM.:

- Badreddine Khiri, à la wilaya de Tébessa;
- Sofiane Hafed, à la wilaya de Médéa;
- Abdelkader Senasli, à la wilaya de Aïn Témouchent.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés directeurs des équipements publics aux wilayas suivantes, MM.:

- Noureddine Kafi, à la wilaya de Ouargla;
- Tahar Mokhtari, à la wilaya d'El Bayadh.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Noreddine Babcha est nommé directeur des équipements publics à la wilaya de Oum El Bouaghi.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Saïd Bounhak est nommé directeur des équipements publics à la wilaya de Béjaïa.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, Melle Fatiha Kessira est nommée directrice des équipements publics à la wilaya de Mostaganem.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Mustapha Fethi Mazouz est nommé directeur des équipements publics à la wilaya de Boumerdès.

Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination de directeurs du logement de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés directeurs du logement aux wilayas suivantes, MM.:

- Mostefa Balah, à la wilaya de Biskra;
- Ali Djerbal, à la wilaya de Tlemcen;
- Tarek Benmebarek, à la wilaya d'El Oued;
- Ali Abada, à la wilaya de Naâma.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Abdelaziz Benmeridja est nommé directeur du logement à la wilaya de Blida.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Larbi Behloul est nommé directeur du logement à la wilaya de Mostaganem.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Belgacem Kaddouri est nommé directeur du logement à la wilaya d'El Bayadh.

Décrets présidentiels du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 portant nomination de directeurs généraux d'offices de promotion et de gestion immobilières de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés directeurs généraux d'offices de promotion et de gestion immobilières aux wilayas suivantes, MM. :

- Abderrahmane Aïssaoui, à la wilaya d'Adrar;
- Hamid Mellab, à la wilaya de Relizane.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, sont nommés directeurs généraux d'offices de promotion et de gestion immobilières aux wilayas suivantes, MM. :

- Salem Yahiaoui, à la wilaya de Laghouat;
- Mohammed Brahim Akbi, à la wilaya d'Aïn Témouchent.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Makhlouf Bezziane est nommé directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilières à la wilaya de M'Sila.

Par décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015, M. Noureddine Berrais est nommé directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilières à la wilaya de Ghardaïa.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 21 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 12 janvier 2015 fixant la classification de l'école nationale des douanes ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires des postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Journada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 10-286 du 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 10-287 du 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010 fixant les dispositions particulières applicables aux personnels assimilés de l'administration des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 12-202 du 14 Journada Ethania 1433 correspondant au 6 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Journada El Oula 1434 correspondant au 2 avril 2013 fixant l'organisation interne de l'école nationale des douanes ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification de l'école nationale des douanes ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

- Art. 2. L'école nationale des douanes est classée à la catégorie « A » section 3.
- Art. 3. La bonification indiciaire des postes supérieurs relevant de l'école nationale des douanes ainsi que les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau suivant :

Etablisasses	Pasts-		Cla	ssification	Conditions d'	Mode	
Etablissement public	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	Conditions d'accès aux postes	de nomination
	Directeur	A	3	N	847	_	Décret
	Sous-directeur	A	3	N-1	305	inspecteur divisionnaire des douanes, au moins, titulaire justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire; administrateur principal, au moins, titulaire ou grade équivalent justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire;	Arrêté du ministre chargé des finances
						inspecteur principal des douanes justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité; administrateur ou grade équivalent justifiant de cinq (5) années de	
Ecole nationale						service effectif en cette qualité. inspecteur divisionnaire des douanes, au moins,	
des douanes (END)						titulaire justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire; administrateur principal,	
	Chef de service	A	3	N-2	183	au moins, titulaire ou grade équivalent justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire;	Décision du directeur de l'école
						inspecteur principal des douanes justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité;	
						administrateur ou grade équivalent justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	

E. 11.	D.	Classification			G 1111 11)	Mode	
Etablissement public	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	Conditions d'accès aux postes	de nomination
Ecole nationale des douanes (END)	Chef de section	A	3	N-3	110	inspecteur divisionnaire des douanes, au moins, titulaire justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire; administrateur principal, au moins, titulaire ou grade équivalent justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire; inspecteur principal des douanes justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité; administrateur ou grade équivalent justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur de l'école

Art. 4. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper des postes supérieurs doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 12 janvier 2015.

Pour le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation

Le secrétaire général Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Miloud BOUTEBBA

Belkacem BOUCHEMAL



Arrêté du 27 Rabie Ethani 1436 correspondant au 17 février 2015 portant délégation du pouvoir de nomination et de gestion administrative des personnels, donnée aux directeurs régionaux du Trésor.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret exécutif n° 91-129 du 11 mai 1991, modifié et complété, relatif à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement des services extérieurs du Trésor;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances;

Après avis de l'autorité chargée de la fonction publique;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990, susvisé, délégation du pouvoir de nomination et de gestion administrative des personnels relevant de leur autorité est donnée aux directeurs régionaux du Trésor, à l'exception des nominations et des fins de fonctions aux postes supérieurs de trésorier de wilaya, de fondé de pouvoirs de trésorier de wilaya, de sous-directeur près de la direction régionale du Trésor, de trésorier communal et de trésorier du centre hospitalo-universitaire, de l'établissement public hospitalier et de l'établissement public de santé de proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rabie Ethani 1436 correspondant au 17 février 2015.

Mohamed DJELLAB.

Décision du 5 Journada Ethania 1436 correspondant au 26 mars 2015 relative au prolongement du délai d'acquittement de la vignette automobile 2015.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 76-103 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code du timbre, notamment son article 303 ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997, notamment son article 46 ;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, notamment son article 29 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Décide :

Article 1er. — Le délai de la débite de la vignette automobile pour 2015 est prolongé au 30 avril 2015 à seize (16) heures.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Journada Ethania 1436 correspondant au 26 mars 2015.

Mohamed DJELLAB.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministeriel du 30 Moharram 1436 correspondant au 23 novembre 2014 portant la classification de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre des transports,

Vu l'ordonnance n° 70-52 du 20 juillet 1970 portant création de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches ;

Vu le décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Journada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant-chercheur;

Vu le décret exécutif n° 11-328 du 17 Chaoual 1432 correspondant au 15 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des transports ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches (IHFR) ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — L'institut hydrométéorologique de formation et de recherches (IHFR) est classé à la catégorie B, section 1.

Art. 3. — La bonification indiciaire des titulaires des postes supérieurs relevant de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches (IHFR) ainsi que les conditions d'accès à ces postes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Dostos		Cl	assement		Conditions d'accès	Mode
Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	aux postes supérieurs	de nomination
Directeur	В	1	N	597	_	Décret
Sous-Directeur des Affaires Pédagogiques	В	1	N-1	215	Maître assistant classe B ou maître assistant classe A, au moins, titulaire, justifiant de trois (3) ans d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Ingénieur principal de l'aviation civile et de la météorologie, au moins, titulaire justifiant de trois (3) ans d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Ingénieur d'Etat de l'aviation civile et de la météorologie, justifiant de quatre (4) ans de service effectif en cette qualité.	Arrêté interministériel
Sous-Directeur de l'administration des finances	В	1	N-1	215	Administrateur principal, au moins, titulaire justifiant de trois (3) ans d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Administrateur, justifiant de quatre (4) ans de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre de tutelle
Chef de département	В	1	N-2	129	Ingénieur principal de l'aviation civile et de la météorologie ou administrateur principal au moins, titulaire justifiant de deux (2) ans d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Ingénieur d'Etat de l'aviation civile et de la météorologie ou administrateur justifiant de trois (3) ans de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur de l'institut

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15

Art. 4. — En application des dispositions de l'article 10 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, la bonification indiciaire du poste supérieur de chef de service ainsi que les conditions d'accès à ce poste sont fixées conformément au tableau ci-après :

ъ.	Class	sement Conditions d'accès	Mode		
Poste supérieur	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	au poste supérieur	de nomination	
Chef de service	4	55	Attaché principal d'administration ou comptable administratif principal, justifiant de trois (3) ans de service effectif en cette qualité. Attaché d'administration justifiant de six (6) ans de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur de l'institut	

- Art. 5. Les fonctionnaires régulièrement nommés au poste supérieur, cités ci-dessus et qui ne remplissent pas les nouvelles conditions de nomination, bénéficient de la bonification indiciaire fixée par le présent arrêté jusqu'à la cessation de leur fonction dans le poste supérieur occupé.
- Art. 6. Les fonctionnaires régulièrement nommés au poste supérieur de chef de service, cités à l'article 4 ci-dessus, bénéficient de la bonification indiciaire fixée par le présent arrêté à compter du 1er janvier 2008.
- Art. 7. Les fonctionnaires ayant vocation à occuper des postes supérieurs doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernés.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Moharram 1436 correspondant au 23 novembre 2014.

Le ministre des finances Le ministre des transports

Mohamed Djellab Amar GHOUL

Pour le Premier ministre et par délégation

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 20 Rabie Ethani 1436 correspondant au 10 février 2015 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce.

Par arrêté du 20 Rabie Ethani 1436 correspondant au 10 février 2015 la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère du commerce, est renouvelée comme suit :

A) Commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des inspecteurs, enquêteurs et contrôleurs

REPRESENTANTS DE L'	ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
membres titulaires	membres titulaires membres suppléants		membres suppléants	
Directeur des ressources humaines	M. Ramoul Toufik	Mme Kemali Yasmina	M. Lahmer Samir	
Sous-directeur des personnels	M. Ben Zaïdi Mohamed	M. Lamouri Mohamed	Mme Bouznad Malika	
M. Rachid Ahmed Mme Bou Abdellah Houria		M. Friche Sofiane	M. Bougeuroua Ahmed	

B) Commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des administrateurs, ingénieurs, traducteurs-interprètes, analystes de l'économie et documentalistes-archivistes.

REPRESENTANTS DE L'	ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
membres titulaires	membres suppléants	membres titulaires	membres suppléants	
Directeur des ressources humaines	Mme. Aiachi Fatima	M. Baloul Rachid	M. Chabana Salah	
Sous-directeur des personnels	Mme. Kaci Chaouch Dounia	M. Merghit Mustapha	Mme. Harad Djazia	
M. Chabane Abdallah	M. Zentar Ahcen	M. Mayouf Miloud	Mme. Ben Taâla Fadila	

C) Commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des attachés d'administration, agents d'administration, secrétaires, comptables administratifs, techniciens, adjoints techniques, agents techniques, assistants documentalistes-archivistes, agents techniques en documentation et archives.

REPRESENTANTS DE L	'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
membres titulaires	membres suppléants	membres titulaires	membres suppléants	
Directeur des ressources humaines	M. Ben Khaled Nader	M. Hadou Azeddine	M. Rahma Mounir Sid-Ali	
Sous-directeur des personnels	Mme. Baghdadi Amina Ikram	M. Sidi Driss Kheireddine	M. Soualmia Réda	
Mme. Kaci Chaouch Dounia	Mme. Seddi Nacéra	M. Messaoudi Abdelkrim	M. Bikouk Houcine	
M. Addouche Kamel	Mme. Souilamas Hinda	M. Tahiri Abdellah	M. Hamiter Boualem	

 $D) \ Commission \ administrative \ paritaire \ compétente \ \grave{a} \ l'\acute{e}gard \ des \ corps \ des \ ouvriers \ professionnels, \ conducteurs \ d'automobile et appariteurs$

REPRESENTANTS DE L'	ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
membres titulaires	membres suppléants	membres titulaires	membres suppléants	
Directeur des ressources humaines	M. Serdoune Mohamed	M. Bourahla Abdelkader	M. Ouafek Djamel	
Sous-directeur des personnels	M. Saïdi Kamel	M. Aomri Yahia	M. Koucha Lyes	
M. Ben Khaled Nader	Mme. Majdouba Chahinaz	M. Yanina Touati	M. Hamouche Yazid	

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 10 Rabie Ethani 1436 correspondant au 31 janvier 2015 portant homologation des indices salaires et matières du 3ème trimestre 2014, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, notamment ses articles 68 et 69 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-195 du 9 Ramadhan 1431 correspondant au 19 août 2010 portant création du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT);

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 68 et 69 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 3ème trimestre 2014, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Rabie Ethani 1436 correspondant au 31 janvier 2015

Abdelmadjid TEBBOUNE.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH) 3ème TRIMESTRE 2014

I. Indices salaires

A. Indices salaires base 1000 — janvier 2011

More	EQUIPEMENT							
MOIS	Gros œuvre	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie			
Juillet 2014	1412	1305	1268	1442	1389			
Août 2014	1412	1305	1268	1442	1389			
Septembre 2014	1412	1305	1268	1442	1389			

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer, à partir des indices base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2010.

Equipement	Gros œuvre	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

II. COEFFICIENT "K" DES CHARGES SOCIALES

Le coefficient « K » des charges sociales applicables dans les formules de variation des prix pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 est :

K = 0.5148

III. INDICES MATIERES DU 3ème TRIMESTRE 2014

1- ACIER

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,381	1180	1180	1180
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,040	1109	1109	1109
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN,HPN,IPE,HEA,HEB)	1,000	1000	1000	1000
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,315	1142	1142	1142
6	Вс	Boulon et crochet	1,000	957	957	957
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1000	1000	1000
8	Fiat	Fil d'attache	1,000	1069	1069	1069
9	Fp	Fer plat	1,065	1232	1232	1232
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	1,000	914	914	914
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,046	1100	1100	1100

2- TOLES

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,116	1137	1137	1137
2	Ta	Tôle acier galvanisé	1,137	955	955	955
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,000	1198	1198	1198
4	Tea	Tuile acier	1,000	1051	1051	1051
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Gr	Gravier concassé	1,146	907	907	907
2	Cail	Caillou type ballast	1,086	970	970	970
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	1,048	953	953	953
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,300	991	991	991
7	Tou	Tout-venant	1,000	1409	1409	1409
8	Tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

4- LIANTS

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,000	1027	1027	1027
2	Chc	Chaux hydraulique	1,000	1123	1123	1123
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,762	1220	1220	1220
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1000	1000	1000
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1000	1000	1000
6	Pl	Plâtre	1,000	1093	1093	1093

5- ADJUVANTS

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	1,000	958	958	958
2	Adjh	Hydrofuges	1,000	1005	1005	1005
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	1,000	899	899	899
4	Apl	Plastifiant de béton	1,000	983	983	983

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15

6- MAÇONNERIE

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Brc	Brique creuse	1,000	1000	1000	1000
2	Brp	Brique pleine	1,000	1249	1270	1304
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	1,000	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,000	1026	1026	1026
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,000	1540	1540	1540
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,000	1224	1224	1224

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Caf	Carreau de faïence	1,000	1156	1156	1156
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	M.F	Marbre pour revêtement	1,000	1150	1150	1150
4	Plt	Plinthe	1,000	1000	1000	1000
5	Те	Tuile petite écaillée	1,000	926	909	864

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Pev	Peinture vinylique	1,000	1190	1190	1190
2	Ey	Peinture Epoxy	1,102	1457	1457	1457
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,125	1165	1165	1359
4	Par	Peinture Arris	1,000	1210	1210	1210
5	Pea	Peinture antirouille	1,154	1040	1040	1040
6	Peh	Peinture à l'huile	1,000	1230	1230	1314
7	Psy	Peinture styralin	1,146	1339	1339	1410
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,000	1062	1062	1062

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Всј	Bois acajou	1,000	997	997	997
2	Bms	Madrier bois blanc	0,956	1211	1211	1211
3	Во	Contreplaqué	1,298	878	878	878
4	Brn	Bois rouge	1,025	1148	1148	1129
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,000	1241	1241	1241
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,000	1115	1115	1115
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	1,000	935	935	935
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,000	1046	1046	1046
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	0,939	1157	1157	1157

10- QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Cr	Crémone	1,000	1103	1103	1103
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1000	1000	1000
3	Pe	Pêne dormant	1,000	1050	1050	1050
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,000	1237	1237	1237
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,000	1257	1257	1257
6	Znl	Zinc laminé	1,000	1146	1146	1146

11- VITRERIE

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Vv	Verre à vitre normal	1,035	1072	1072	1072
2	Brnv	Brique nevada	1,000	1000	1000	1000
3	Mas	Mastic	1,000	1081	1081	1081
4	Va	Verre armé	1,000	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,000	1000	1000	1000
7	Vm	Verre martelé	1,000	1000	1000	1000

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15

12- ELECTRICITE

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1000	1000	1000
3	Bod	Boîte de dérivation	1,000	1170	1170	1170
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1000	1000	1000
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,000	1157	1157	1157
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
7	Сор	Coffret pied de colonne montante	1,000	1000	1000	1000
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1000	1000	1000
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,027	1179	1179	1179
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,305	1195	1195	1195
11	Cts	Câble moyenne tension	1,000	1194	1194	1194
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,383	1144	1144	1144
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,000	1069	1069	1069
14	Disc	Disjoncteur différentiel tripolaire	1,000	1210	1210	1210
15	Dist	Disjoncteur différentiel tétra-polaire	1,000	1283	1283	1283
16	Ga	Gaine ICD orange	1,000	980	980	980
17	Не	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1000	1000	1000
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1000	1000	1000
24	Pr	Prise à encastrer	1,000	1142	1142	1142
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Тр	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,000	1000	1000	1000
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,000	1000	1000	1000
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,000	902	902	902
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,000	1014	1014	1014
5	Bai	Baignoire en céramique	1,000	1029	1029	1029
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,000	1030	1030	1030
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,000	1042	1042	1042
9	Cla	Clapet de non retour	1,000	1338	1338	1338
10	Cli	Climatiseur	1,000	1024	1024	1024
11	Com	Compteur d'eau	1,000	1000	1000	1000
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,000	1016	1016	1016
16	EVc	Evier en céramique	1,000	1135	1135	1135
17	EVx	Evier en tôle inox	1,000	1000	1000	1000
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,000	1000	1000	1000
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, té,)	1,000	1377	1377	1377
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,000	1050	1050	1050
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,000	1189	1189	1189
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	1,000	1000	1000	1000
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,000	1056	1056	1056
29	Тср	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,000	1075	1075	1075
30	Van	Vanne	1,000	1000	1000	1000
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,000	1143	1143	1143
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Bio	Bitume oxydé	0,979	1037	1037	1002
2	Chb	Chape souple bitumée	1,075	1100	1100	1100
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,019	1217	1217	1217
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,000	1000	1000	1000
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,043	1092	1092	1092
7	Fli	Flint - Kot	1,000	1091	1091	1091
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,000	1050	1050	1050
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,175	922	922	922

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	1,000	883	883	883

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Aty	Acétylène	1,000	1105	1105	1105
2	Ea	Essence auto	1,000	1000	1000	1000
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	1,000	1016	1044	1025
5	Ex	Explosif	1,000	1000	1000	1000
6	Got	Gasoil vente à terre	1,000	1000	1000	1000
7	Oxy	Oxygène	1,000	1107	1107	1107

18- CANALISATION POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Avril 2014	Mai 2014	Juin 2014
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	1000	1000	1000
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1000	1000	1000
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pehd	Tuyau en PEHD	1,000	1000	1000	1000
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1000	1000	1000

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Bor	Bordure de trottoir	1,000	1000	1000	1000
2	Bou	Bouche d'incendie	1,000	1452	1452	1452
3	Can	Candélabre	1,000	1050	1050	1050
4	Сс	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,028	1051	1051	1051
6	Gril	Grillage avertisseur	1,000	848	848	848
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,000	1502	1502	1502

20- VOIRIES

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Bil	Bitume pour revêtement	0,957	1188	1118	1170
2	Cutb	Cut-back	0,967	1139	1139	1125
3	Em	Emulsion	0,969	1162	1162	1149
4	Gls	Dispositif de retenue routier (en acier)	1,000	1046	1046	1046
5	Glsb	Dispositif de retenue routier (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,000	1127	1127	1127

21- DIVERS

Nos	Symboles	Matières/Produits	Coefficient raccordement	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014
1	Cchl	Caoutchouc chloré	1,000	1466	1466	1466
2	Ceph	Cellule photovoltaïque	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,000	1338	1338	1338
4	Pai	Panneau isotherme	1,000	1191	1191	1191
5	Ply	Polyuréthane	1,000	1096	1096	1096
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,000	1011	1011	1011

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 5 Joumada El Oula 1436 correspondant au 24 février 2015 modifiant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 21 janvier 2015 portant nature et modalités d'évaluation, de contrôle et de programmation des stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-306 du 24 Chaoual 1434 correspondant au 31 août 2013, modifié, portant organisation de stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants ;

Vu l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 21 janvier 2015 portant nature et modalités d'évaluation, de cotrôle et de programmation des stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants ;

Arrête :

Article 1er. — Les *articles 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15 et 23* de l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 21 janvier 2015, susvisé, sont modifiés et rédigés comme suit :

"Art. 2. — Sont considérés comme stages pratiques en milieu professionnel :

*	 	;
*	 	;
*		;
_	 	;
_	 	;

- les stages d'insertion et de fin d'études dans les formations de licence LMD;
- les stages d'insertion et de fin d'études dans les formations de master ".
- "Art. 5. Le stage de fin d'études en 5ème année de la formation, est sanctionné par une soutenance publique d'un mémoire de fin d'études devant un jury".
- "Art. 6. Pour les formations dispensées par l'université de la formation continue (U.F.C), le stage de fin d'études a pour objet de permettre à l'apprenant d'acquérir et/ou d'actualiser ses compétences professionnelles".
- "Art. 8. Pour les formations dispensées par les écoles normales supérieures, le stage de fin d'études permet une préparation appropriée sur le terrain favorisant l'accès à une profession exigeant des aptitudes d'adaptation, d'ajustement et de renouvellement d'une part, et familiariser le stagiaire avec les différentes structures et activités d'un établissement d'enseignement (aux plans administratif, pédagogique, vie et échange collégiaux), d'autre part.

Le stage se décline en trois (3) phases :

- l'observation,
- la participation,
- l'application.

Le stage permet à l'étudiant de planifier et réaliser sa tâche, tout en portant un regard critique pendant et après cet acte pédagogique".

- "Art. 11. Pour les formations de licence, les stages pratiques et en milieu professionnel, d'insertion et de fin d'études permettent à l'étudiant de prendre connaissance des conditions de travail en milieu professionnel et de mettre en application les connaissances théoriques et pratiques acquises au cours de sa formation".
- "Art. 12. En licence, les stages de fin d'études donnent lieu à la rédaction d'un mémoire de fin d'études ou à la présentation d'un rapport de stage, selon les objectifs de la formation".
- "Art. 13. Pour les formations de master, les stages pratiques et en milieu professionnel, d'insertion et de fin d'études est une mise en situation professionnelle opérationnelle de l'étudiant où il s'initie au métier de son parcours et de sa spécialité en mettant en application les connaissances aquises au cours de sa formation. Ces stages permettent également à l'étudiant, d'approfondir sa connaissance du milleu professionnel et de connaitre ses apports et ses contraintes".
- "Art. 14. En master, le stage de fin d'études donne lieu à l'élaboration d'un mémoire soutenu publiquement devant un jury".
- "Art. 15. Chaque type de stage de fin d'études cité dans les articles 5, 7, 10, 12 et 14 du présent arrêté est apprécié par un jury composé d'enseignants-chercheurs prévus à l'article 7 du décret exécutif n° 13-306 du 24 Chaoual 1434 correspondant au 31 août 2013, modifié, susvisé, et d'un président désigné par le responsable habilité de l'établissement de formation du stagiaire.

Chaque membre de jury attribue une note, la moyenne des notes est retenue comme note finale du stage".

"A	art. 23. —(sans changement)	:
_		. ;
_		. ;
_		. :
* .		;
* .		;

- Pour les formations en licence LMD, la durée des stages pratiques et en milieu professionnel est fixée dans le cahier de charges de l'offre de formation de la licence concernée.
- Pour les formations en master, la durée et la période des stages pratiques et en milieu professionnel sont fixées dans chaque offre de formation selon les domaines, les filières et les spécialités".
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Journada El Oula 1436 correspondant au 24 février 2015.

Mohamed MEBARKI.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 juillet 2014

ACTIF:	Montants en DA:
Or	1.143.112.486,06
Avoirs en devises	1.253.522.347.878,71
Droits de tirages spéciaux (DTS)	131.375.349.100,51
Accords de paiements internationaux	308.177.952,33
Participations et placements	13.907.943.773.594,02
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	176.278.554.266,55
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	0,00
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)	0,00
Comptes de chèques postaux	2.223.081.281,90
Effets réescomptés :	
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions:	
* Publiques	0,00
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	9.557.817.007,64
Autres postes de l'actif	59.738.258.815,55
Total	15.542.090.472.383,27
PASSIF:	
Billets et pièces en circulation	3.606.029.831.213,99
Engagements extérieurs	98.084.671.624,52
Accords de paiements internationaux	1.090.683.378,27
Contrepartie des allocations de DTS	146.823.080.772,81
Compte courant créditeur du Trésor public	5.045.470.467.485,64
Comptes des banques et établissements financiers	927.230.279.771.37
Reprises de liquidités *	1.819.720.000.000,00
Capital	300.000.000.000,00
Réserves	512.321.877.314,11
Provisions	676.847.094.781,94
Autres postes du passif	2.408.472.486.040,62
Total	
* y compris la facilité de dépôts	15.542.090.472.383,27

Situation mensuelle au 31 août 2014

ACTIF:	Montants en DA:
Or	1.143.112.486,06
Avoirs en devises	1.348.521.054.173,38
Droits de tirages spéciaux (DTS)	131.078.540.873,91
Accords de paiements internationaux	310.063.371,73
Participations et placements	13.758.585.040.524,65
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	176.278.554.266,55
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	0,00
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)	0,00
Comptes de chèques postaux	1.803.722.745,36
Effets réescomptés :	
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions:	
* Publiques	0,00
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	9.577.372.495,10
Autres postes de l'actif	57.182.193.722,52
Total	15.484.479.654.659,26
PASSIF:	
Billets et pièces en circulation	3.668.479.158.508,56
Engagements extérieurs	97.432.534.690,06
Accords de paiements internationaux	1.218.504.926,73
Contrepartie des allocations de DTS	146.823.080.772,81
Compte courant créditeur du Trésor public	4.868.822.174.843,56
Comptes des banques et établissements financiers	918.215.501.133,06
Reprises de liquidités *	1.930.399.000.000,00
Capital	300.000.000.000,00
Réserves	512.321.877.314,11
Provisions	676.847.094.781,94
Autres postes du passif	2.363.920.727.688,43
Total	15.484.479.654.659,26

^{*} y compris la facilité de dépôts

Situation mensuelle au $30 \mathrm{\ septembre\ } 2014$

ACTIF:	Montants en DA:
Or	1.143.112.486,06
Avoirs en devises	1.273.329.682.668,12
Droits de tirages spéciaux (DTS)	131.799.205.468,76
Accords de paiements internationaux	330.210.573,02
Participations et placements	13.959.254.159.450,95
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	176.661.251.471,00
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	0,00
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)	0,00
Comptes de chèques postaux	1.524.934.373,37
Effets réescomptés :	
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions:	
* Publiques	0,00
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	9.701.112.688,00
Autres postes de l'actif	62.948.888.766,78
Total	15.616.692.557.946,06
PASSIF:	
Billets et pièces en circulation	3.707.814.611.121,00
Engagements extérieurs	97.057.422.756,13
Accords de paiements internationaux	1.162.455.079,56
Contrepartie des allocations de DTS	146.938.544.231,36
Compte courant créditeur du Trésor public	4.886.119.635.621,53
Comptes des banques et établissements financiers	934.561.516.991,96
Reprises de liquidités *	1.774.483.000.000,00
Capital	300.000.000.000,00
Réserves	512.321.877.314,11
Provisions	676.847.094.781,94
Autres postes du passif	2.579.386.400.048,47
Total	15.616.692.557.946,06

^{*} y compris la facilité de dépôts

Situation mensuelle au 31 octobre 2014

ACTIF:	Montants en DA :
Or	1.143.112.486,06
Avoirs en devises	1.359.021.861.890,16
Droits de tirages spéciaux (DTS)	133.208.163.840,21
Accords de paiements internationaux	305.759.855,09
Participations et placements	14.034.971.478.610,82
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	176.661.251.471,00
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	0,00
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)	0,00
Comptes de chèques postaux	1.235.107.573,05
Effets réescomptés :	
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions:	
* Publiques	0,00
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	9.862.244.022,65
Autres postes de l'actif	34.975.393.517,20
Total	15.751.384.373.266,24
PASSIF:	
Billets et pièces en circulation	3.726.396.814.390,39
Engagements extérieurs	97.036.813.201,06
Accords de paiements internationaux	1.438.718.110,12
Contrepartie des allocations de DTS	146.938.544.231,36
Compte courant créditeur du Trésor public	4.807.423.159.339,50
Comptes des banques et établissements financiers	873.903.851.262,74
Reprises de liquidités *	1.884.300.000.000,00
Capital	300.000.000.000,00
Réserves	512.321.877.314,11
Provisions	676.847.094.781,94
Autres postes du passif	2.724.777.500.635,02
Total	15.751.384.373.266,24

^{*} y compris la facilité de dépôts

Situation mensuelle au 30 novembre 2014

ACTIF:	Montants en DA:			
Or	1.143.112.486,06			
Avoirs en devises	1.604.146.159.484,38			
Droits de tirages spéciaux (DTS)	134.995.038.770,27			
Accords de paiements internationaux	313.948.246,45			
Participations et placements	14.029.733.713.783,49			
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	176.661.251.471,00			
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	0,00			
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)	0,00			
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)	0,00			
Comptes de chèques postaux	1.855.310.428,58			
Effets réescomptés :				
* Publics	0,00			
* Privés	0,00			
Pensions:				
* Publiques	0,00			
* Privées	0,00			
Avances et crédits en comptes courants	0,00			
Comptes de recouvrement	0,00			
Immobilisations nettes	9.938.083.688,21			
Autres postes de l'actif	31.320.175.632,34			
	,			
Total	15.990.106.793.990,78			
PASSIF:				
Billets et pièces en circulation	3.739.272.791.459,25			
Engagements extérieurs	98.036.411.962,89			
Accords de paiements internationaux	908.338.300,31			
Contrepartie des allocations de DTS	146.938.544.231,36			
Compte courant créditeur du Trésor public	4.683.875.730.566,71			
Comptes des banques et établissements financiers	1.138.347.731.454,53			
Reprises de liquidités *	1.626.800.000.000,00			
Capital	300.000.000.000,00			
Réserves	512.321.877.314,11			
Provisions	676.847.094.781,94			
Autres postes du passif	3.066.758.273.919,68			
	,			
Total	15.990.106.793.990,78			
* y compris la facilité de dépôts				